



Archers de Sévigné

Assemblée Générale Extraordinaire

Du 18 octobre 2021

Compte-rendu de séance

PRÉSENTS (ou ayant donné pouvoir) : **35** archers

Le quorum de 15 est atteint

ORDRE DU JOUR :

- ♦ **Mise à jour des statuts suite à dissolution de l'OCC**
- ♦ **Création d'un règlement intérieur**

SECRETARE DE SÉANCE : Sophie POTIER

Paraphes : N. L. SP

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

◆ Mise à jour des statuts suite à dissolution de l'OCC

Les nouveaux statuts ont été adressés à chacun des membres de l'Association le 1^{er} octobre 2021.

Seul l'article 11 « Assemblée Générale Ordinaire » a fait débat et plus précisément la phrase :
« Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ».

Cette formulation permet-elle aux participants de poser des questions ou d'aborder des sujets non explicitement mis à l'ordre du jour ?

Faut-il ou non, avant d'envoyer la convocation officielle, demander aux adhérents de faire connaître les points qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour ?

Il a été convenu que cette solution alourdissait considérablement le travail des bénévoles.

Le président a fait remarquer qu'en fait, pour résoudre ce problème, il suffisait de mettre « questions diverses » dans l'ordre du jour, comme nous le faisons déjà pour chaque AG.

Il a été convenu de ne rien changer à l'article 11.

Il n'y a pas eu d'autres questions soulevées.

Après cet échange, il est procédé au vote à main levée.

Résultats du vote :

Oui – 35

Non – 0

Abstention – 0

Statuts adoptés à l'unanimité.

◆ Création d'un règlement intérieur

Avoir un règlement intérieur est une obligation légale. Il permet de mettre au clair la vie dans le Club.

C'est au Conseil d'Administration de délibérer dessus et il l'a fait lors de sa réunion du jeudi 2 septembre 2021.

Le texte du règlement intérieur adressé à chacun des membres de l'Association le 1^{er} octobre 2021 est celui qui a été discuté et adopté par le CA le 2 septembre 2021.

C'est le Règlement Intérieur des Archers de Sévigné, et chaque membre de l'Association doit donc lire et accepter ce règlement intérieur.

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire



**Archers
de Sévigné**
-
O.C.C.
Tir à l'Arc

À Cesson-Sévigné, le 25/10/2021

Paraphes : N. L.

SP